

L'avenir du DPC

Certification, Re-certification
CVP (certification et valorisation périodique)
Ce qui VOUS attend

Jean-François Thébaut
Président du Haut Conseil du DPC

Liens d'intérêts personnels

- Ancien président et co-fondateur (avec Nicolas Danchin & Pascal Guéret) du CNP de cardiologie 2008
- Ancien membre du collège de la HAS 2011-2017
- Conseiller scientifique au HCAAM
- Membre du conseil d'administration de la FFD
- Président fondateur de la société Xpéritis (consulting innovation santé organisations et NTIC)



Contexte historique français

- Une course en avant sans jamais finaliser totalement le dispositif avant qu'un nouveau n'apparaisse FMC- EPP – DPC et maintenant CVP
- Un transfert progressif du cognitif vers l'évaluation formative, la gestion des risques et le management des équipes (notamment hospitalières)
- En parallèle des universités, une très forte implication des représentations professionnelles (EPU, sociétés savantes, , FMC, organismes professionnels et maintenant CNP) dans le déploiement des processus avec une tentative d'un encadrement réglementaire de plus en plus contraint...et de plus en plus limité
- La mise en place d'un double processus,
 - l'un obligatoire réglementairement : le DPC , limité à des contingences, notamment financières et dans le cadre d'orientations nationales prioritaires
 - et l'autre obligatoire déontologiquement et indispensable scientifiquement et professionnellement pour le maintien des connaissances et des compétences dite FMC en France, dont le champ est nettement plus large, impliquant toutes les facettes des exercices

Qu'est ce qui vous attend pour l'avenir ?

Certification valorisation périodique de votre parcours professionnel personnel (PPP)

- Nous sommes en 2038, le troisième cycle de la certification et valorisation périodique (CVP) de votre parcours professionnel personnel (PPP) de 6 ans , instauré en 2021 par la ministre de Santé à la suite du rapport Uzan s'achève l'année prochaine.
- Le Conseil National Professionnel de cardiologie vous adresse comme c'est la règle un tableau de bord intermédiaire sur les 6 indicateurs requis pour vous permettre éventuellement de compléter votre parcours voire de corriger les anomalies qui apparaîtraient dans le dossier de votre parcours professionnel personnel



Item 1 : DPC et FMC

Cette partie de votre parcours est parfaite

- avec 10 certificats d'actions validantes transmises directement dans votre dossier personnel, à votre demande, par le système d'information de l'ANDPC - alors que 6 suffiraient
- surtout avec votre participation à l'activité d'accréditation en équipe du ODP2C – car le travail en équipe est devenue une priorité de santé publique pour toutes les professions de santé, en particulier au niveau territorial

Item 2 Activité professionnelle

- Les indicateurs relevés par le régulateur sur votre activité endoscopique et de consultations sont largement au-dessus de la valeur moyenne recommandée par votre CNP au titre de l'activité maintenue
- De fait le CNP de cardiologie dans le cadre de sa réflexion sur la pertinence des actes, réfléchit à mettre en place une borne supérieure d'activité à ne pas dépasser
- La plupart de ces activités sont réalisées dans le bloc interventionnel de votre maison de santé pluridisciplinaire sous contrôle d'une IADE en permanente relation par téléassistance avec un ARE dans l'établissement hospitalier de référence mobilisable en cas de complication
- De plus vous participer activement à la continuité des soins et aux campagnes de dépistage dans le cadre territorial des différentes CPTS (communautés professionnelles de santé) avec lesquelles votre maison de santé de spécialistes a contractualisé
- Vous assurez trois fois par semaine une téléconsultation pour le suivi des patients complexes et pour les avis de télé-expertise à vos correspondants de soins primaires des dites CPTS
- Vous avez accepté d'aller assurer des consultations avancées régulièrement dans une MSP ou d'un hôpital local d'un territoire sous doté et vous participer aux RCP virtuelles que nécessitent les patients complexes sous biothérapie ou immunothérapie

Item 3 : Signaux négatifs

Votre item *Signaux négatifs* transmis par votre conseil départemental de l'ordre et par le service contentieux des caisses d'assurance maladie ainsi que votre assureur RCP est vierge, ce qui est parfait

- Pas de condamnation
- Pas de doléances
- Aucune plainte en cours
- Pas de contentieux administratifs
- Taux de sinistralité très faible que traduit votre bonus à 50% de votre RCP
- Taux de dépassements d'honoraires inférieur à la moyenne régionale



Item 4 : Indicateurs patients

- Sur Ameli.fr, votre profil est à 4,8 étoiles proche du maximum 5
- Votre indicateur PREM (Patients related experience measure) est à 95,86%, ce qui montre que vous êtes très empathique et très à l'écoute de vos patients
- Votre indicateur PROM (Patients related outcome measure) est moins brillant à 48,4% ce qui montre que vous n'êtes peut-être pas assez énergique/autoritaire pour convaincre vos patients d'opter pour le traitement le plus efficace au prix d'effets secondaires possibles



Item 5: efficience & pertinence

Cet indicateur médico-économique a été ajouté à la procédure CVP par le convention de 2029 et constitue un des éléments tarifant de votre activité. Les ROSP devenus ROSPPE (comme rémunération sur objectif de santé publique, de pertinence et d'efficience) constituent plus de 50% de votre rémunération

Il est transmis par l'ARS (qui a incorporé les CPAM à la suite de la création de l'Agence Nationale de Santé en 2029)

Il n'est pas bon à 35% notamment en raison

- d'une sur-prescription d'examen complémentaires (biologie et imagerie)
- une prescription trop importante de médicaments récents de biothérapie et d'immunothérapie très « à la mode »
- D'une prescription insuffisante de génériques et bio similaires

Item 6: Etat de santé et qualité de vie

Un professionnel en mauvaise santé physique ou psychologique étant potentiellement délétère tant pour l'équipe professionnelle que pour les patients, cet indicateur est devenu aussi important pour les médecins que pour les pilotes de lignes . Un coach santé assermenté a donc été assigné à chaque médecin.

Il s'agit soit d'un psychologue spécialisé soit d'un algorithme d'intelligence artificielle intégrant toute vos données personnelles, cliniques, physiologiques et de consommation de vos achats en ligne ou par vos règlements électroniques chez les commerçants, l'usage de l'argent liquide ayant quasi disparu

Votre coach santé vous considère comme fragile :

- Suractivité (pensions alimentaires, attrait pour les belles voitures sportives...)
- Tendance addictive à surveiller (tabac et alcool)
- Surcharge pondérale, TA mal équilibrée et prédiabète

Il vous a été proposé déjà depuis 2 ans de rentrer dans un programme de coaching psycho-comportemental et de reprendre une activité sportive régulière, ce que vous n'avez pas fait



Synthèse préliminaire de votre PPP

Au total

- 1) Un indicateur est mauvais (ROSPPE)
- 2) Un autre médiocre (PROM's)
- 3) Votre état de santé est considéré comme fragile

Votre évaluateur-conciliateur vient donc vous informer en direct du risque de rejet de votre CVP et vous demande de mettre en œuvre des mesures correctives dans l'année en cours précédant le bilan final faute de quoi vous risqueriez d'être mis dans une situation d'interdiction temporaire d'exercice (avec sans doute sursis pour cette première fois)

Quelles sont les actions correctives de vous décidez d'entreprendre?

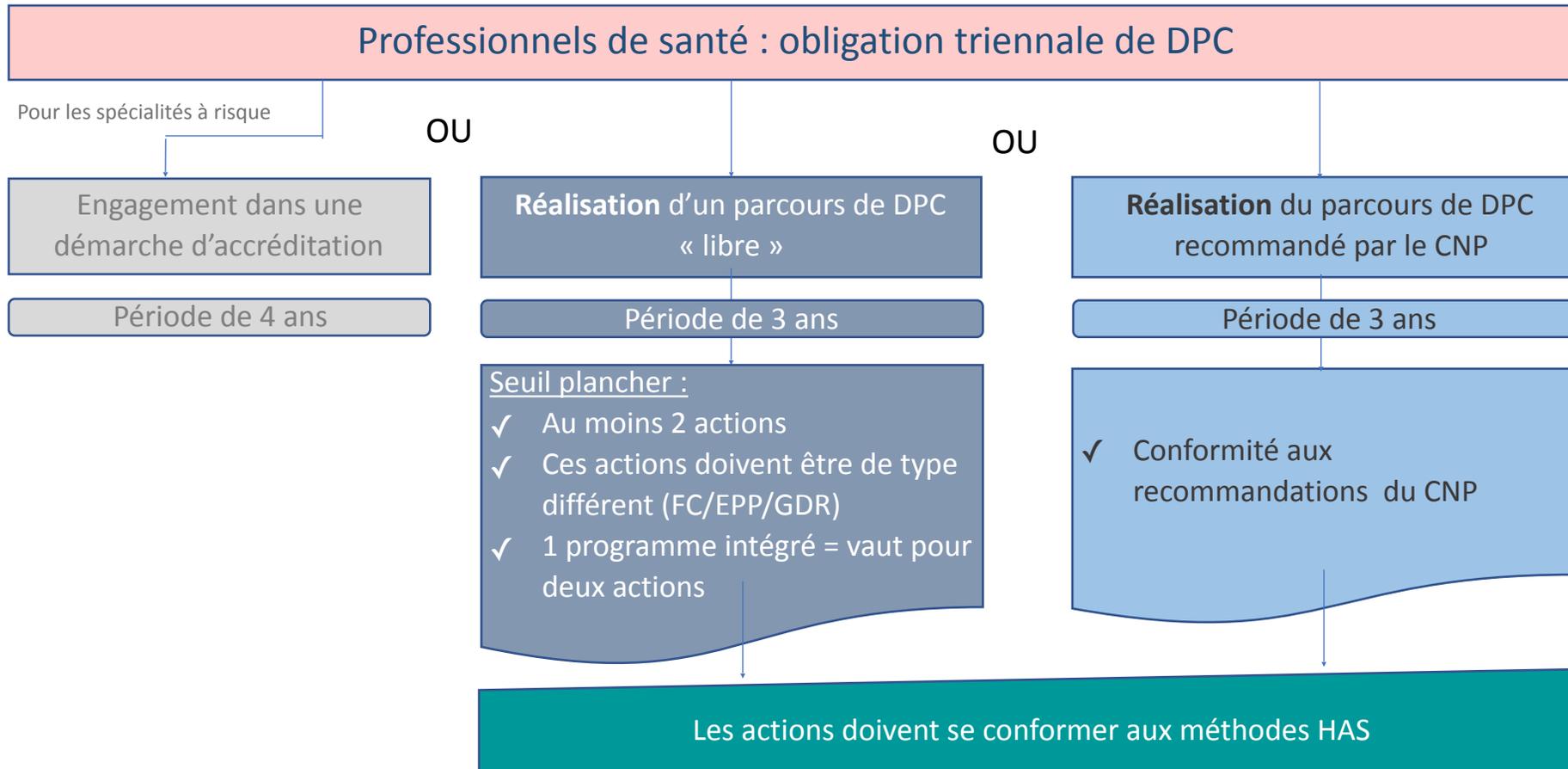
1. Vous forcez votre nature et devenez péremptoire et autoritaire avec vos patients ?
2. Vous vous plongez dans votre logiciel métier pour éliminer de votre clientèle , les patients qui vous mettent en difficulté (journalistes, enseignants, juristes, hypocondriaques...) ?
3. Vous paramétrez votre logiciel pour éliminer les produits princeps et les médicaments couteux et privilégier génériques et biosimilaires?
4. Vous vous inscrivez à l'Odp2c pour un cycle de remise à niveau qui vous permettra de regagner des points PROMS et efficience (comme le pour le permis de conduire) ?
5. Vous suivez une psychothérapie ?
6. Vous vous adressez à une association de patients comme Alliance du cœur pour apprendre à gérer la relation ?
7. Vous vous inscrivez dans un club de golf qui assure un coaching personnalisé, un programme de méditation pleine conscience et un suivi à distance un accompagnement quotidien matinal et vespéral via votre Google box
8. Et bien sur vous changez de voiture pour une petite électrique

Pour être sérieux

Dispositif réglementaire actuel

et à venir

Rappel réglementaire
Décret du 8 juillet 2016



Parcours de DPC

Mission des Conseils Nationaux Professionnels

- « « *Art. R. 4021-4. – I. –* Pour chaque profession ou spécialité, un parcours de développement professionnel continu est défini, en application de l'article L. 4021-3, par le conseil national professionnel compétent. Ce parcours :
- « 1° Décrit l'enchaînement des actions de formation continue, d'analyse, d'évaluation et d'amélioration des pratiques et de gestion des risques estimé nécessaire par la profession pour le maintien, l'actualisation des connaissances et des compétences et l'amélioration des pratiques ;
- « 2° Constitue pour chaque professionnel une recommandation afin de satisfaire à son obligation triennale de développement professionnel continu.

Rationnel de l'évolution réglementaire

Contexte politique et sociologique actuel

- Prise en compte de l'engagement et de la parole des patients (PROMS/PREMS)
- Nécessité d'une transparence des procédures
 - Fin de l'entre soi
 - Mise à disposition publique des informations (www.transparence.gouv ou www.dpi-declaration.gouv)
- Transfert progressif d'une obligation de moyen vers une obligation de résultats
- Volonté politique de garantir à tous les citoyens le meilleur accès à des soins de qualité en toute sécurité de manière équitable sur tout le territoire (information +++)
- Proposition n° 21 de la Grande Conférence de Santé 2016 : Recertification

Mission Uzan : certification & valorisation périodique CVP février – juillet 2018

Audition et unanimité de la quasi-totalité des parties prenantes professionnelles

Place centrale des CNP de spécialités CNPC

Un parcours périodique de 6 ans comprenant 5 items

1. Satisfaire à un parcours professionnel de DPC recommandé par les CNP – l'accréditation valant parcours professionnel
2. Avoir une activité professionnelle maintenue (définition : CNP)
3. Absence de signaux négatifs
4. Apporter la preuve d'une démarche volontariste dans sa relation avec ses patients
5. Apporter la preuve d'un engagement dans le maintien d'une bonne qualité de vie au travail (santé, burn-out, addictions..)

Article 3 Loi santé 2019

26 mars 2019

- I. – Dans les conditions prévues à l'article 38 de la Constitution, le Gouvernement est autorisé à prendre par voie d'ordonnance toute mesure relevant du domaine de la loi relative à l'exercice des professions de médecin, de chirurgien-dentiste, de sage-femme, de pharmacien, d'infirmier, de masseur-kinésithérapeute et de pédicure-podologue visant à :
 - 1° Créer une procédure de certification permettant de garantir, à échéances régulières au cours de la vie professionnelle, le maintien des compétences, la qualité des pratiques professionnelles, l'actualisation et le niveau de connaissances ;
 - 2° Déterminer les professionnels concernés par cette procédure de certification, les conditions de sa mise en œuvre et de son contrôle, les organismes qui en sont chargés, les conséquences de la méconnaissance de cette procédure ou de l'échec à celle-ci, ainsi que les voies de recours ouvertes à l'encontre de ces conséquences.
- II. – Les ordonnances prévues au I sont prises :
 - 1° Dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente loi, pour celle relative à la profession de médecin ;
 - 2° Dans un délai de deux ans à compter de la publication de la présente loi, pour celles relatives aux autres professions mentionnées au premier alinéa du même I.
- Un projet de loi de ratification est déposé devant le Parlement dans un délai de trois mois à compter de la publication de chaque ordonnance

Conclusions personnelles (1)

- Aujourd'hui

- Il existe une obligation réglementaire de DPC « régulée » par l'ANDPC
- Les critères réglementaires doivent être respectés avec les trois voies décrites
- Il appartient aux CNP de construire RAPIDEMENT leurs parcours adaptés aux différents modes d'exercice de leur spécialité
- Demandes fortes des professionnels (cf Rapport ABMS)
 - Le moins de lourdeur administrative supplémentaire par rapport à l'activité professionnelle et à la vie de famille
 - Prise compte des surspécialisations et des exercices spécialisés
 - Intégration rapides des innovations et l'évolution des alternatives stratégiques et des recommandations
- DPC doit privilégier l'accompagnement des politiques publiques de santé, le changement des modes d'exercice et les innovations
- Demande forte de la collectivité : transparence et engagements des patients

Conclusions personnelles (2)

- Demain (lorsque le dispositif de CVP sera opérationnel)
 - L'engagement des CNP devra être total et non pas seulement alternatif
 - Chaque CNP devra être en mesure de décrire le parcours professionnel adapté à chaque mode d'exercice selon un cahier des charges générique établi de concert avec toutes les parties prenante dans le cadre du Conseil National de certification et de valorisation CNCV
 - A titre personnel, il me paraîtra nécessaire de poser la question du maintien d'une double obligation de DPC triennal et de CVP tous les 6 ans
 - Le HCDPC devra dans le cadre de ses missions *renovées* (?) contribuer à équilibrer le contenu des obligations entre les différents CNP
 - L'ANDPC pourrait assurer une mission d'appui dans un cadre renouvelé, notamment pour tout ce qui concerne l'évaluation et l'assurance qualité de la démarche pour tous les professionnels et garder son rôle pour les actions de DPC pour les libéraux

Merci de votre attention